

Décision n° 22-144

Objet : Contrat n°2022C0704 pour le contrôle d'accès et d'intrusion avec la société « SFPP ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de contrôler les accès et les intrusions sur 3 sites de la ville de Pérols ;

Considérant la proposition technique et financière de la société « SFPP » ;

DECIDE

Article 1 : Le contrat est conclu avec la société « SFPP » sise - 201, Avenue de la Marjolaine - 34 130 Saint-Aunès.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des installations.

Il concerne les trois (3) sites suivants :

- La maison du Pradas ;
- La salle polyvalente Colette Besson ;
- La salle Multisports.

Article 3 : Le coût pour la Maison du Pradas est fixé à 4 497,14 € HT (quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatorze centimes hors taxes) soit 5 396,57 € TTC (cinq mille trois cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-sept centimes toutes taxes comprises).

Le coût pour la salle polyvalente Colette Besson est fixé à 8 447,56 € HT (huit mille quatre cent quarante-sept euros et cinquante-six centimes hors taxes) soit 10 137,07 € TTC (dix mille cent trente-sept euros et sept centimes toutes taxes comprises).

Le coût pour la salle Multisports est fixé à 20 971,91 € HT (vingt mille neuf cent soixante et onze euros et quatre-vingt-onze centimes hors taxes) soit 25 166,29 € TTC (vingt-cinq mille cent soixante-six euros et vingt-neuf centimes toutes taxes comprises).

Article 4 : Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la livraison de chaque phase, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Pérols, le 22 Juillet 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jean-Pierre RICO

